

Conditions générales de vente de Migros Retail Media

1. Champ d'application et structure du contrat

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente («CGV») régissent les relations contractuelles entre la Fédération des coopératives Migros ainsi que les entreprises du groupe Migros fournissant les prestations (ci-après dénommées collectivement «Migros Retail Media» ou «prestataire») et l'annonceur ou les agences mandatées par celui-ci («annonceur») dans le cadre des services de retail media.
- 1.2. Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de retail media, sauf disposition contraire prévue dans l'accord individuel correspondant ou dans les conditions spécifiques relatives aux prestations (documents commerciaux).
- 1.3. Le contrat entre le prestataire et l'annonceur comprend les éléments suivants (par ordre de priorité décroissant):
 - L'accord individuel (p. ex. confirmation de commande ou bon de commande)
 - Les conditions de prestation spécifiques (documents commerciaux, listes de prix, etc.)
 - Les présentes CGV

2. Objet des prestations

- 2.1. Migros Retail Media fournit des services dans le domaine du retail media, notamment des mesures publicitaires et marketing numériques, physiques et basées sur les données.
- 2.2. La nature, l'étendue et la mise en œuvre des prestations sont définies dans l'accord individuel correspondant.
- 2.3. Le prestataire est uniquement tenu d'assurer la fourniture des prestations conformément à l'accord, mais n'est pas tenu de garantir un résultat économique particulier, notamment en matière d'audience, de nombre de clics, de taux de conversion ou de chiffre d'affaires.

3. Définitions des termes

- «Supports publicitaires»: ensemble des contenus fournis par l'annonceur.
- «Canaux publicitaires»: espaces publicitaires mis à disposition par le prestataire.
- «Accord individuel»: réservation concrète de prestations publicitaires.
- «Entreprises du groupe Migros»: toutes les coopératives Migros et la Fédération des coopératives Migros ainsi que toutes les entreprises contrôlées par celles-ci, individuellement ou collectivement, directement ou indirectement.

4. Obligations de coopération de l'annonceur

L'annonceur fournit l'ensemble des contenus, données et informations en temps utile et dans la qualité requise.

5. Refus, report ou modification des commandes par Migros Retail Media

Migros Retail Media est en droit, à tout moment et sans avoir à se justifier, de refuser, de reporter ou de modifier des commandes.

6. Prix, facturation et conditions de paiement

- 6.1. Les prix applicables sont ceux fixés dans chaque accord individuel ou dans les documents qui y sont mentionnés. Sauf indication contraire explicite, tous les prix s'entendent hors TVA éventuelle.
- 6.2. Les factures sont payables dans un délai de 30 jours. En cas de retard de paiement, des frais de rappel et des intérêts de retard peuvent être facturés.
- 6.3. Migros Retail Media est en droit de vérifier la solvabilité de l'annonceur et de subordonner la fourniture de ses prestations à un paiement anticipé. Si l'annonceur est en retard de paiement (quels qu'en soient les motifs juridiques et quelles que soient les commandes concernées) ou s'il existe des doutes fondés quant à sa solvabilité, Migros Retail Media est également en droit, avant et pendant la durée du contrat, de subordonner la poursuite de l'exécution de celui-ci au paiement anticipé de la rémunération et au règlement des montants facturés impayés, sans tenir compte des conditions de paiement initialement convenues.
- 6.4. Toute contestation de facture doit être formulée par écrit dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture, en précisant les motifs.

7. Recours à des tiers

Le prestataire est en droit de faire appel à des tiers pour la fourniture des prestations.

8. Confidentialité

Les parties s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations confidentielles de l'autre partie et à les utiliser exclusivement aux fins de l'exécution du contrat. Il en va de même pour les tiers auxquels il est fait appel pour l'exécution du contrat, qui doivent être soumis aux mêmes obligations.

9. Données et protection des données

- 9.1. Migros Retail Media traite les données à caractère personnel conformément à la déclaration de protection des données du groupe Migros, disponible à l'adresse privacy.migros.ch.
- 9.2. L'annonceur s'engage quant aux données personnelles qu'il reçoit de la FCM ou d'autres entreprises du groupe Migros ou collecte pour leur compte dans le cadre des rapports contractuels: (i) à ne les traiter qu'afin de remplir les obligations contractuelles et dans le respect des instructions données par la FCM à cet effet; (ii) à les traiter de manière confidentielle et à prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour les protéger; (iii) à les restituer et/ou à les effacer définitivement à la fin du contrat ou sur instruction de la FCM à sa discrétion. En cas de recours à des tiers, l'annonceur met en place des accords contractuels appropriés ainsi que des mesures de contrôle et impose notamment les obligations du présent paragraphe.

- 9.3. Les parties conviennent que les rapports contractuels au moment de la conclusion du contrat ne constituent pas un traitement de données au sens des dispositions en matière de protection des données applicables. Si les rapports contractuels viennent à un quelconque moment à être qualifiés de traitement de données au sens des dispositions en matière de protection des données applicables, les parties conviennent qu'elles concluront un contrat de sous-traitance correspondant au marché dès qu'une partie en fera la demande.

10. Propriété intellectuelle

- 10.1. Tous les droits relatifs aux plateformes, aux systèmes et aux canaux publicitaires restent la propriété du prestataire ou de ses concédants de licence.
- 10.2. L'annonceur accorde au prestataire un droit d'utilisation non exclusif des supports publicitaires, limité dans le temps et en termes de contenu à l'exécution du contrat, étant entendu que les sauvegardes standard éventuelles à des fins d'archivage peuvent être conservées sans restriction.

11. Contenus

- 11.1. La publicité politique est interdite.
- 11.2. En ce qui concerne les supports publicitaires fournis, l'annonceur garantit notamment:
- qu'il dispose de tous les droits nécessaires sur ceux-ci;
 - qu'aucun droit de tiers n'a été violé;
 - que toutes les exigences légales et réglementaires sont respectées.

12. Indemnité

L'annonceur s'engage à indemniser intégralement Migros Retail Media de toute réclamation ou demande de dommages-intérêts résultant de l'utilisation des services de retail media par l'annonceur (y compris les éventuels frais d'avocat).

13. Responsabilité

- 13.1. Le prestataire n'est responsable que des dommages directs et uniquement en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. Le montant de la responsabilité est limité au montant que l'annonceur a versé pour le service à l'origine de la responsabilité.
- 13.2. Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité est exclue pour tous les autres dommages, tels que les dommages indirects, les dommages consécutifs et le manque à gagner.
- 13.3. L'annonceur est responsable de tous les dommages causés par les supports publicitaires qu'il a fournis.

14. Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ses obligations résultant d'événements de force majeure.

15. Cession

Les droits et obligations découlant du contrat ne peuvent être cédés par l'annonceur qu'avec l'accord écrit préalable du prestataire.

16. Résiliation anticipée du contrat

- 16.1. Si un canal publicitaire est supprimé ou modifié de manière substantielle, le prestataire peut résilier le contrat.
- 16.2. Les prestations déjà fournies doivent dans tous les cas être rémunérées.

17. Modifications des CGV et des prestations

- 17.1. Le prestataire est en droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente ainsi que les conditions spécifiques relatives aux prestations.
- 17.2. Les modifications seront communiquées à l'annonceur sous une forme appropriée et seront réputées acceptées si celui-ci ne s'y oppose pas dans un délai de 10 jours à compter de leur réception.

18. Exclusion des CGV de l'annonceur

Les CGV ou autres dispositions éventuelles de l'annonceur sont dans tous les cas exclues en ce qui concerne les prestations régies par les présentes conditions générales, même si elles ne sont pas expressément contestées.

19. Dispositions finales

- 19.1. La compensation des créances de l'annonceur n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de Migros Retail Media.
- 19.2. Toute modification ou tout complément doivent être signifiés sous forme écrite.
- 19.3. Le présent contrat ainsi que les contrats individuels conclus en vertu de celui-ci sont exclusivement régis par le droit matériel suisse, à l'exclusion totale des règles de conflit de lois du droit international privé et de la Convention de Vienne des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.
- 19.4. Le for juridique exclusif pour tous les litiges découlant de ou en rapport avec ce contrat ainsi que les contrats individuels conclus en vertu de celui-ci est la ville de Zurich, Suisse.